



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2022

Convocation du 22 septembre 2022

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention auprès du Département et de la Drac pour la restauration du monument aux Morts sis à Maison-Brûlée
- Demande de subvention pour un skatepark
- Remboursement de la taxe foncière à l'Asl de la sente du Bois Frémont
- Redevance d'Occupation du Domaine Public par GRDF
- Décision modificative
- DPU
- Questions diverses

Le trente septembre deux mille-vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Sandrine MENNITI.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mme Sandrine MENNITI, maire, M. PIEDNOEL Denis, Mme VARDON Chantal, M. LECOQ Denis, M. BOCLET Jean-Christophe, adjoints, Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DEMARE Cindy, Mme LETOURNEUR Stéphanie, Mme CHEDMAIL-KERHARO Laurence, M. THIEBAULT Damien, Mme LEFORT Valérie, Mme DELOUBES Annick,

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BRIERE Marie donne pouvoir à Mme PICHEREAU Bernadette, Mme DANNEBEY Nathalie donne pouvoir à M. BOCLET Jean-Christophe, Mme GEORGES Sandrine donne pouvoir à M. PIEDNOEL Denis, Mme PICARD Flavie donne pouvoir à M. LECOQ Denis, M. FORTIN Anthony donne pouvoir à Mme VARDON Chantal, Mme ZAMMIT Brigitte donne pouvoir à Mme LETOURNEUR Stéphanie, M. WEISS Kévin donne pouvoir à Mme LEFORT Valérie, lesquels forment la majorité des membres en exercice.

M. PIEDNOEL Denis est élu Secrétaire.

Approbation du conseil municipal de la séance du 08 septembre 2022 : pas d'observations, le compte-rendu est adopté à la majorité des membres présents.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS SIS A MAISON BRULEE

Madame le Maire expose : par arrêté du 29 juillet 2022, après avoir recueilli l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, Monsieur le préfet de la Région Normandie a inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts de la guerre 1870-1871 dit du Mobile situé au lieu-dit Maison-Brûlée à St-Ouen de Thouberville.

La municipalité souhaite, compte tenu de son état, procéder à des travaux de restauration sur :

- la grille ceinturant le Mobile,
- le portique d'entrée composé de deux piliers en pierre et d'une porte en fer forgé
- et le Mobile

Le montant total de l'opération est estimé à environ 30 000 € H.T. selon les devis fournis par diverses entreprises. Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	MONTANT H.T.
Subvention Département 25 %	7 500 €
Subvention DRAC 20 %	6 000 €
Participation communale 55 %	16 500 €
TOTAL H.T..	30 000 €

La commune souhaite solliciter un financement auprès du Département, auprès de la DRAC et de tout organisme susceptible de financer cette opération.

Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser madame le Maire à demander les subventions auprès des organismes précités ainsi qu'à signer les conventions financières afférentes.

Après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 4 abstentions, le conseil municipal

- approuve le projet de restauration du monument aux morts et de lancer cette opération,
- autorise Madame le Maire à solliciter une subvention auprès des organismes précités,
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CREATION D'UN SKATEPARK

La commune souhaite créer un skatepark ouvert à tous et accessible facilement depuis les installations existantes aux alentours du stade de football.

Ce projet permettrait de répondre à la demande des enfants et des jeunes, tant sur le plan individuel que collectif.

L'objectif premier est de mettre à disposition de tous les jeunes, filles et garçons, un aménagement pour la pratique des sports de glisse urbaine (skateboard, rollers, trottinettes), qui permettra de proposer une activité complémentaire, actuellement inexistante dans la commune et de répondre à la demande des jeunes du territoire.

Le coût estimatif du projet est de 40 000 € HT.

Le conseil municipal souhaite demander une subvention à l'Agence National du Sport au titre de l'appel à projets 2024 ainsi que d'autres co-financements le cas échéant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- Approuve le principe de réalisation de cet aménagement
- Approuve le plan de financement prévisionnel,
- Autorise Madame le Maire à à demander une subvention à l'Agence Nationale du Sport
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

GRDF : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Madame le Maire expose :

Au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2022, selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 et la délibération du conseil municipal du 14/12/2007.

La redevance à percevoir pour 2022 est calculée de la façon suivante :

Longueur de canalisation à prendre en compte : 11 163 m

Taux retenu : 0,035 €/mètre

Coefficient de revalorisation : 1,31

Calcul de la redevance :

$$[(0,035 \times L) + 100] \times CR = \mathbf{642,83 \text{ € arrondi à } 643 \text{ €}}$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la recette de **643 euros** au titre de la redevance RODP 2022.

REMBOURSEMENT DE LA TAXE FONCIERE A L'ASL DU CLOS DU BOIS FREMONT :

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, que le lotissement du Clos du Bois Frémont a été rétrocédé à la commune depuis le 7 avril 2022. Cependant l'ASL du Bois Frémont a réglé la taxe foncière de l'année.

Il convient donc de rembourser la taxe foncière d'un montant de 106.00€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de rembourser la somme de 106 € à l'ASL du Clos du Bois Frémont.

Cette dépense sera inscrite au budget principal 2022.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU la délibération du 31 août 2007 instituant un droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et urbanisables de la Commune figurant au plan local d'urbanisme,

VU l'article R 213.8 du code de l'urbanisme modifié par la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 et le décret n° 86-516 du 14 mars 1986,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas exercer de droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- Propriété de **BOUSSEMART Yoann et COLLIGNON Julie**
Sise **23 impasse de la Hétraie**

Cadastrée **E 453 (seule la parcelle E 453 est soumise au DPU, l'ensemble vendu porte également par extension sur la parcelle E 462 de la même commune non soumise).**

INFOS DIVERSES

- Madame le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'installation d'un distributeur de produits locaux laitiers, volailles, légumes, etc. Un libre-service de produits fermiers 7 jours sur 7 pour proposer aux consommateurs des produits de qualité.

Nombre de questions se posent sur la concurrence quant aux commerces existants sur la commune, aux producteurs déjà installés sur la commune, l'emplacement de ce distributeur automatique...

Madame le Maire informe : suite à la visite de contrôle de la commission de sécurité, les travaux ont été réalisés et nous avons reçu la levée de l'avis défavorable concernant la nouvelle classe en primaire.

Les observations retenues lors de la visite de la commission de sécurité du 19 novembre 2021 ont été exécutés à savoir :

- Observations Gaz-Electrique levées
- Remise en état des BAES (blocs autonomes d'éclairage de sécurité)
- Fermes-ports remis en état
- Ferme-porte mis en place en mezzanine et couloir (afin d'isoler)
- Extincteur déplacé à proximité de la classe Ulis
- Mise en place d'un dispositif simple d'ouverture de la grille extérieure (bas escalier)
- 4 prises de courant ont été remises aux normes (pas de prise de terre)
- Plans d'intervention et d'évacuation au niveau de l'accès au secours en cours de mise en place...

Fin de la séance à 20 h 47.

Madame le Maire



Sandrine MENNITI

